

**DELIBERATION N° 19/186 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PROROGATION DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

François-Xavier CECCOLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République, portant transfert des transports scolaires à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/275 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant adoption d'un nouveau règlement territorial harmonisé des transports scolaires,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-40 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 juin 2019,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ACTE le renouvellement du principe de la gratuité des transports scolaires sur les lignes mises en œuvre par la Collectivité de Corse pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 3 septembre 2019 au 4 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour leur mise en œuvre.


ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/E2/178**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROROGATION DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse la prorogation de la gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020.

I - CONTEXTE

Par délibération n° 18/275 AC en date du 27 juillet 2018, l'Assemblée de Corse a adopté le nouveau règlement territorial des transports scolaires. Dans ce cadre, était reconduit le principe de gratuité totale pour l'année scolaire 2018-2019 après sa mise en place lors de l'année scolaire 2017-2018.

Pour mémoire, il convient de rappeler que sous l'égide des Départements, la gratuité était totale en Corse-du-Sud alors qu'une participation familiale était réclamée pour les transports scolaires de Haute-Corse (20 € par enfant et par an pour les familles à faibles revenus soit dans 80 % des cas, et 80 € pour les autres).

Cette participation symbolique générait 200 000 € de recettes (représentant 1,9 % des dépenses).

Pour des raisons techniques, en lien avec la proximité temporelle de la rentrée scolaire, il conviendrait de renouveler le principe de gratuité pour l'année 2019-2020.

Une réflexion relative à la fixation d'une participation familiale et/ou de frais d'inscriptions sera menée en vue de l'année scolaire 2020-2021.

II - REFLEXION RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FAMILIALE ET/OU DE FRAIS D'INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES A PARTIR DE 2020/2021

A titre comparatif, la CAPA pratique une participation familiale de 15 € par trimestre soit 5 €/mois/enfant et la CAB une participation familiale de 10 €/mois/enfant.

Pour les étudiants qui empruntent le train, une participation annuelle de 20 € est demandée par les CFC pour l'établissement de la carte alors que les élèves du second degré bénéficient de la gratuité des transports scolaires ferroviaires assumée par la Collectivité.

Sur le continent, le régime de la gratuité des transports scolaires existe dans certaines régions avec toutefois une participation aux frais d'inscription (définie habituellement à 20 € par enfant) ; d'autres régions ont adopté le régime d'une participation familiale qui s'étale, selon le coefficient familial, la nature de la scolarisation (primaire, secondaire), l'aide au maintien dans le rural (RPI) ou l'usage

(demi-pensionnaires ou internes), de 90 à 200 € par élève avec une moyenne cible autour de 120 €.

La réflexion à mener en vue de la rentrée 2020 devra :

- Etre en adéquation avec notre stratégie en matière de multi modalité,
- Tenir compte de notre politique sociale et notamment de la volonté de mettre en place une tarification différenciée, pour des raisons d'intérêt général, fondée sur des critères de ressources (quotient familial par exemple) voire de résidence,
- Etre corrélée à notre objectif de revitalisation de nos territoires de montagnes afin de garantir un maillage des espaces isolés en matière de transports scolaires et, ainsi, d'y favoriser le maintien et l'implantation de populations.
- Porter sur le coût induit d'une telle mesure (mise en balance des moyens destinés à l'instruction des dossiers d'inscriptions avec le gain financier issu du recouvrement des frais d'inscriptions).

CONCLUSIONS

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'acter le renouvellement du principe de gratuité des transports scolaires sur les lignes mises en œuvre par la Collectivité de Corse pour l'année scolaire 2019-2020 soit du 3 septembre 2019 au 4 juillet 2020.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	PROROGATION DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
Identifiant acte	02A-200076958-20190627-041321-DE
Identifiant interne	041321
Date de réception par la préfecture	5 juillet 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	27 juin 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	8.7

Fermer